

FESTIVAL

BEAUREGARD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le festival Beauregard est heureux de vous accueillir dans son enceinte mais tient à vous rappeler que les lois françaises s'appliquent dans l'enceinte du festival tout comme ce règlement intérieur.

Les règles du savoir-vivre et du vivre ensemble sont fondamentales pour que chacun passe un agréable festival.

1. CONDITIONS D'ACCÈS

L'entrée sur le site du Festival se fait obligatoirement via contrôle des accès (billets, bracelets, titre d'accès, accréditations) et contrôle de sécurité.

- VOS BILLETS

Le détenteur du billet assiste sous sa propre responsabilité au spectacle. L'achat de billets en dehors des points de ventes agréés expose à des risques de contrefaçon et au refus d'accès.

E-billet : un e-billet doit être imprimé en format A4 ou téléchargé sur votre téléphone au format PDF depuis la plateforme billetterie d'achat.

Billet thermique : votre billet physique, édité par les revendeurs billetterie, doit être présenté sous son format physique original.

- Attention : aucune photo, capture d'écran ou photocopie de billet ne sera acceptée à l'entrée du Festival.

- En cas de litige l'original de votre billet et votre pièce d'identité vous seront demandés.

- GRATUITÉ

Les 4 jours du festival (jeudi, vendredi, samedi & dimanche) sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans au moment du Festival. L'enfant et son tuteur devront se présenter à l'entrée du Festival.

Une contremarque sera remise à l'enfant de moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

Attention : la gratuité pour les moins de 12 ans ne s'applique pas en cas de Day Before/After !

Toute personne présente dans l'enceinte du Festival doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel du Festival et ce, jusqu'à la fin de l'événement.

FESTIVAL

BEAUREGARD

- BRACELETS

De la pose de votre bracelet par nos équipes à la fin de sa validité ne retirez pas votre bracelet. Un bracelet non fixé autour de votre poignet, coupé, noué artisanalement (sans bague de protection) ne sera pas valable et sera automatiquement traité comme un litige.

- Attention : votre bracelet est incessible et ne pourra en aucun cas être remplacé en cas de perte !

- IMAGE

Le public est informé que, pendant le Festival, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison de retransmissions télévisées, de réalisation de DVD par l'organisateur de l'événement, programmes d'activation des partenaires du Festival...).

- Chaque festivalier reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

- SORTIE

Détenteur d'un PASS 1 JOUR : toute sortie est définitive.

Détenteur d'un PASS MULTI JOURS (2, 3 ou 4 jours) : la sortie du festival n'est pas définitive

- Un bracelet sera remis à l'entrée du festival dès le premier soir de validité du Pass et permettra d'accéder au site les jours suivants.

- Contrôle en sortie : attention, pensez à faire scanner votre bracelet en sortie si vous voulez accéder de nouveau au site dans la même journée.

- REFUS ACCÈS

Le festival Beauregard se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui aurait un comportement contraire au respect de l'ordre public ou au respect du présent règlement intérieur.

- Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

- MINEUR

L'accès au Festival est interdit aux mineurs de moins de 3 ans, même accompagnés. (notamment pour cause de volume sonore élevé – matériel inadapté aux tout petits.)

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et munis d'une autorisation parentale.

Les mineurs ayants entre 16 et 18 ans doivent être munis d'une autorisation parentale.

<https://www.festivalbeauregard.com/fr/informations>

<https://www.festivalbeauregard.com/fr/informations>

FESTIVAL

BEAUREGARD

2. EXCÈS

- DÉBIT DE BOISSONS

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE :
ART. L. 3342-1, L. 3342-3 - ART. R. 3353-2 - ART. R. 3353-1

Il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

- La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit pour les débitants de boisson, de donner à boire à une personne manifestement ivre.

- La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un client.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès au Festival ou expulsée de son enceinte.

- Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

- TABAGISME

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du Festival.

- STUPÉFIANTS

Il est interdit de faire usage de stupéfiant dans l'enceinte du Festival.

Il est interdit de faire commerce de stupéfiant dans l'enceinte du Festival.

Toute personne identifiée comme détenant des stupéfiants ou/et étant sous l'emprise de stupéfiant peut se voir refuser l'accès au Festival ou expulsée de son enceinte.

- Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

3. SÉCURITÉ & INTERDICTIONS

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité du Festival.

- Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent règlement. Le spectateur s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes du festival. Le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité.

- L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

FESTIVAL

BEAUREGARD

- INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire des animaux, des bouteilles, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants, et d'une manière générale tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, de même que les ballons, drapeaux, bannières ou banderoles de toute taille.

Il est interdit d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du festival.

Il est interdit d'introduire des produits ou objets illicites dans l'enceinte du festival et de son camping.

- Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.
- Le service de sécurité est susceptible de les confisquer à l'entrée.

Tout enregistrement quel qu'il soit (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le concert.

Les appareils photographiques professionnels de type reflex, les caméras et les appareils enregistreurs ou autres, sont interdits dans l'enceinte du Festival.

- Tout contrevenant se verra confisquer ses appareils à l'entrée.

Aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte du Festival à l'exception des fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite.

- OBJETS INTERDITS

Il est strictement interdit d'introduire tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même.

Les objets volumineux, sacs de plus de 20 litres, assises même pliantes, parapluies, casques de motocyclistes sont interdits.

Afin de maintenir une visibilité optimale des concerts, tous drapeaux/ballons (notamment gonflés à l'hélium) et autres objets masquant la visibilité sont interdits.

Ces objets (à l'exception des produits illicites ou dangereux qui seront confisqués) seront automatiquement consignés par le personnel de sécurité puis mis en consigne en échange d'une contremarque.

- Le spectateur devra récupérer ses objets à la sortie.
- En cas de perte de ces objets ou détérioration, l'organisation du Festival ne pourra être tenue pour responsable.

- TRACTS & SONDAGES

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Festival sans autorisation de l'organisation du Festival.

Les promotions, distribution de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords sont interdits.

FESTIVAL

BEAUREGARD

4. RESPECT

- DES LIEUX

Les lieux et espaces du Festival doivent être utilisés conformément à leur destination.

Tous vols et dégradation feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritrus au sol. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

- DU VOISINAGE

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

- DE L'ENVIRONNEMENT

Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots ou tout autre déchet sur le sol.

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le Festival et signalisé sur le site.

- NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politique, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures.

Le commerce, la publicité sont également interdits dans l'enceinte du Festival sans l'autorisation de l'organisation du Festival.

5. RESPONSABILITÉ

L'organisation du Festival ne peut être tenue pour responsable :

- En cas d'annulation ou de report d'un spectacle
- Du changement du contenu du spectacle
- De toute modification du programme ou d'horaire
- De tout fait échappant à son contrôle

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

*Règlement intérieur non exhaustif & sous réserve
des normes sanitaires en vigueur au moment du Festival*